

MAIRIE DE

SAINT THIBAULT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42  
Fax : 01 64 02 80 58

n°2026-002

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**ET DE STATIONNEMENT**

**SUR CERTAINES VOIES DE LA COMMUNE A COMPTER**

**DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026 ET JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2026**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAULT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, le 27 novembre 2025,

**Considérant** que pour permettre d'effectuer des interventions sur les réseaux d'éclairage public et sur signalisation tricolore sur certaines voies de la commune, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation aux abords du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 01 janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 afin d'effectuer des interventions sur les réseaux d'éclairage public et sur la signalisation tricolore qui seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, sur certaines voies de la commune, le stationnement sera provisoirement interdit aux abords des chantiers sous peine d'enlèvement et la circulation réglementée.



**ARTICLE 2** : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants sur l'ensemble du linéaire des travaux, sous peine d'enlèvement

**ARTICLE 3** : La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place,

**ARTICLE 4** : La circulation sera alternée par piquets K10 ou par des feux tricolores, si nécessaire, aux abords du chantier du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00,

**ARTICLE 5** : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE – Zac du Bel Air – Rue Charles Cordier – 77164 FERRIERES EN BRIE

**ARTICLE 6** : La signalisation de chantier mise en œuvre sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée du chantier,

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 8** : Le nettoyage du chantier sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou éléments résiduels ne devront rester sur la chaussée, les dégâts éventuels causés sur la chaussée et sur trottoir seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 9** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire

Christian PLUMARD



